## Note de service

Vous trouverez ci-joint la note de service concernant la mise en place d'un site web sur une machine virtuelle :

Tout d'abord, voici les composants à installer sur la machine virtuelle :

- Apache
- MariaDB
- Interpréteur PHP
- PHPMyAdmin
- Serveur SSH
- Serveur FTP
- Configurer HTTPS avec les réseaux pour sécuriser les accès sur le serveur Apache (certificat auto-signé)

Ensuite, voici les différentes actions à réaliser pour le déploiement en amont pour les SLAM :

- Exporter la base de données rembours\_frais le jour j du projet commun sans les inserts de test et les utilisateurs de tests. Garder seulement les inserts de table de référence (exemple la table ville)
- Ajouter la création de la BD rembours\_frais dans le script exporté de la base de données rembours frais.sql
- Créer un script de la création du compte utilisé par l'application et de ses droits sur la base de données. Ce script sera à modifier pour la création du compte en mettant l'ip de la machine virtuelle. Puis un script avec la création de d'un nouvel utilisateur délégué nommé Agnès Kintzler (sur l'application) et leurs droits dans la base de données

Egalement, voici ce que nous allons effectuer le jour j sur la machine virtuelle:

- Via FTP copier le script *rembours frais.sql* sur le serveur
- Via FTP copier le dossier de l'application AppliRembFrais sur le serveur
- Importer le script SQL rembours\_frais.sql dans le SGBD MariaDB. Puis exécuter le script sql rembours\_frais.sql
- Importer le dosssier AppliRembFrais dans un dossier prévu à cet effet
- Modification du fichier database.php dans le dossier config du dossier de l'application AppliRembFrais. Dans ce fichier, il faudra changer les variables host et port
- Configurer HTTPS avec un certificat auto-signé

Pour finir, voici ce qu'il devra être fait pour une exécution de tâches quotidiennes à réaliser sur la base de données :

Sauvegarder la base de données tous les jours à partir de minuit

•	Effectuer un job qui supprimera les infos tous les 6 mois en règle avec la loi de la RGPD